vsao asmac
medpension
La prévoyance en bonnes mains.

Brunnhofweg 37, Case postale 319, 3000 Berne 14
T +41 31 560 77 77, F +41 31 560 77 88
info@medpension.ch, www.medpension.ch

Plan de prévoyance Minima Plus (valable dès le 01.01.2023)

Avec le plan de prévoyance Minima Plus, plusieurs choix sont possibles entre l'épargne et les prestations de risques.
Seule une variante (colonne) peut être choisie par sélection (ligne).

Épargne						
Bonification vieillesse (taux d'épargne fixe) hommes/femmes	25–34: 7 % 35–44: 10 % 45–54: 15 % 55–70: 18 %					
Montant de coordination salaire épargne[1)]	montant entier	adaption au taux d'occupation	demi-montant	pas de montant		
Salaire assuré pour l'épargne, au maximum	CHF 62'475.00	CHF 132'300.00	CHF 148'200.00	CHF 296'400.00	CHF 592'800.00	CHF 882'000.00

Bonifications vieillesse complémentaires (BVC)						
BVC[2)] Age 18–24	0 %	3 %	5 %	7 %		
BVC[2)] Age 25–70	0 %	3 %	4 %	5 %		

Prestations risques						
Montant de coordination salaire risque[1)]	montant entier	adaption au taux d'occupation	demi-montant	pas de montant		
Salaire assuré pour le risque, au maximum	CHF 62'475.00	CHF 132'300.00	CHF 148'200.00	CHF 296'400.00	CHF 592'800.00	
Rente d'invalidité (AI)	50 %	60 %	70 %			
Rente de conjoint	60 % de la rente AI					
Rente d'enfants d'invalide/ d'orphelins	20 % de la rente AI					

Primes de risques					
Cotisation de base		AI 50 %	AI 60 %	AI 70 %	
12M[3)]	18–24	0.80 %	0.90 %	1.00 %	
	25–34	1.10 %	1.20 %	1.30 %	
	35–44	1.25 %	1.35 %	1.45 %	
	45–54	1.50 %	1.60 %	1.70 %	
	55–64/65	1.75 %	1.85 %	1.95 %	
24M[3)]	18–24	0.60 %	0.70 %	0.80 %	
	25–34	0.90 %	1.00 %	1.10 %	
	35–44	1.05 %	1.15 %	1.25 %	
	45–54	1.30 %	1.40 %	1.50 %	
	55–64/65	1.55 %	1.65 %	1.75 %	
Cotisation supplé-mentaire 1		CHF 200.00 par tranche de CHF 10'000.00 de salaire assuré			
		Différence entre le salaire assuré pour la libération des cotisations et le salaire assuré pour les prestations de risques.			
Cotisation supplé-mentaire 2		aucune			

Vous trouverez de plus amples informations sur la page au verso ou dans le règlement de prévoyance et ses annexes.

Brunnhofweg 37, Case postale 319, 3000 Berne 14
T +41 31 560 77 77, F +41 31 560 77 88
info@medpension.ch, www.medpension.ch

Capital décès complémentaire	
Cotisation capital décès complémentaire	Pas de capital décès complémentaire = CHF 0.00 Capital décès pouvant être choisi librement par tranches de CHF 10’000.00 Prestation minimale: CHF 10’000.00, Prestation maximale: CHF 200’000.00 Financement = 0.30 % du capital décès, Prestation mimale CHF 10’000.00 = CHF 30.00 / Prestation maximale CHF 200’000.00 = CHF 600.00

Divers	
Frais d’administration	0.40 % du salaire annuel AVS annoncé, au minimum CHF 36.00, au maximum CHF 480.00 par personne et par an
Délai pour la libération des cotisations	Libération des cotisations après un délai de 6 mois, jusqu’au salaire assuré maximal pour la libération des cotisations de CHF 592’800.00 (quadruple du salaire maximal LAA = 4 x CHF 148’200.00)

1) Le montant de coordination se monte à CHF 25’725.00. Le seuil d’entrée se monte à CHF 22’050.00 pour le choix du montant de coordination entier. L’admission selon les variantes 2, 3 ou 4 du montant de coordination pour le salaire assuré pour l’épargne est possible, pour autant que le salaire annuel AVS annoncé se monte au moins à la moitié du seuil d’entrée selon la LPP (CHF 11’025.00).

2) Le salaire annuel assuré pour l’épargne est limité à CHF 400’000.00 pour le calcul des bonifications de vieillesse complémentaires.

3) Le délai d’attente standard pour une rente d’invalidité débute après 12 mois. Le délai d’attente peut être ajournée à 24 mois, pour autant qu’une assurance d’indemnités journalières en cas de maladie selon la convention d’adhésion existe.

Montants limites en CHF
Lors de modifications législatives, les montants limites en CHF seront automatiquement adaptés aux nouvelles valeurs de référence. Le règlement de prévoyance en vigueur au moment du calcul fait foi.